COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 27 MARS 2025

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 21 Mars 2025	***Membres en exercice 13***	***Membres présents 10***
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le vingt sept mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaient présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël. Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés: Mme FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, M. BLAS Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. LELIEVRE Eric.

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2025.

****

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	**Finances :** **- Vote compte administratif 2024 (budget eau).** **- Vote compte de gestion du receveur municipal (budget eau).** **- Affectation des résultats 2024 – Budget eau.** **- Vote budget annexe primitif 2025 (budget eau).** **- Vote compte administratif 2024 (budget général).** **- Vote compte de gestion du receveur municipal (budget général).** **- Affectation des résultats 2024 – Budget principal.** **- Vote budget annexe primitif 2025 (budget principal).** **- Vote taxes locales 2025.**
2	**Mayenne-Communauté :** **- Modifications des statuts et intérêt communautaire.**
3	**Groupe scolaire « Henri Dès » :** **- Compte-rendu du conseil 'école du 18/03/2025**
3	**Questions diverses :** **- Comptes-rendus commissions diverses.**

Avant de passer à l'ordre du jour, suite à la présence d'habitants souhaitant des informations relatives au problème des odeurs émanant du centre d'enfouissement des déchets, exploité par l'entreprise Suez, Monsieur Le Maire transmets les éléments suivants depuis la réunion du 6 mars 2025 :

T. Moutel : Comme demandé, une réunion d'information sera organisée le 7 avril 2025 à 17 heures sur le site avec pour objectifs de présenter les mesures prises par l'entreprise pour limiter les odeurs et d'échanger avec les personnes et répondre à leurs questions. Cette réunion est ouverte à tout le monde. Magré plusieurs relances, je n'ai toujours pas reçu le rapport de la DREAL, suite à leur visite sur le site

début février 2025.

P. Zandronis *: Concernant la date de la réunion, il faudrait une communication beaucoup plus large qu'intramuros. Cela ne concerne pas uniquement les habitants de la commune.*

T. Moutel *: Il n'y aura pas d'article dans la presse locale.*

O. Garniel *: Depuis que l'information de la réunion est parue, il y a plus de 250 vues sur intramuros sans compter le bouche à oreilles.*

A. Perrier *: C'est le sujet de conversation du moment, tout le monde ne parle que de ça.*

Riverains - P. Zandronis *: Demande qu'un compte-rendu de la réunion du 7 avril soit rédigé et transmis à la population.*

1. Finances

Rapporteur : M. Eveillard.

2025-21 / OBJET : SERVICE D'EAU : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

P. Eveillard *: Suite à la dernière réunion, et notre demande de dérogation auprès de la Préfecture pour transférer une partie de ces excédents sur le budget général afin donc de financer les 2 réserves incendie, nous sommes toujours dans l'attente d'une confirmation. Le Sous-Préfet nous a informé qu'on pourrait transférer une somme de 28 000 €. Dés que l'on aura la réponse écrite officielle, nous prendrons une décision modificative.*

Suite à la présentation du compte administratif 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe,

Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2024						
Résultats reportés		23 709.13 €		33 935.64 €	- €	57 644.77 €
Opérations de l'exercice	17 494.77 €	26 217.88 €	2 974.94 €	15 267.39 €	20 469.71 €	41 485.27 €
TOTAUX	**17 494.77 €**	**49 927.01 €**	**2 974.94 €**	**49 203.03 €**	**20 469.71 €**	**99 130.04 €**
Résultats de clôture	**- €**	**32 432.24 €**	**- €**	**46 228.09 €**	**- €**	**78 660.33 €**
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	**- €**	**32 432.24 €**	**- €**	**46 228.09 €**	**- €**	**78 660.33 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**32 432.24 €**	**- €**	**46 228.09 €**	**- €**	**78 660.33 €**

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-22 / OBJET : BUDGET ANNEXE (SERVICE EAU) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du service d'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare** :

- **APPROUVER** le compte de gestion du service d'eau potable émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-23 / OBJET : SERVICE D'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2024
SERVICE EAU				
Investissement	33 935.64 €		**12 292.45 €**	**46 228.09 €**
Fonctionnement	23 709.13 €		**8 723.11 €**	**32 432.24 €**
TOTAL	**57 644.77 €**	**- €**	**21 015.56 €**	**78 660.33 €**

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2025 ainsi qu'il suit :

SERVICE EAU			
Excédent Investissement	46 228.09 €	Report Excédent INV. R001	46 228.09 €
Excédent Fonctionnement	32 432.24 €	Report Excédent FONCT. R 002	32 432.24 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-24 / OBJET : SERVICE EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

P. Eveillard : Au niveau des recettes d'eau, toutes les recettes de l'année 2024 n'ont pas été encaissées. Il y a toujours un décalage de la part de Véolia.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du service d'eau se présentant ainsi :

B.P. 2025	INVESTISSEMENT (Vote chapitre avec opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	104 437.51 €	63 307.18 €
RECETTES	104 437.51 €	63 307.18 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-25 / OBJET : COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Suite à la présentation du compte administratif 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe,

Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2024						
Résultats reportés		154 210.00 €	129 631.66 €	- €	- €	283 841.66 €
Opérations de l'exercice	873 794.57 €	1 046 499.74 €	559 202.41 €	529 313.76 €	1 432 996.98 €	1 575 813.50 €
TOTAUX	**873 794.57 €**	**1 200 709.74 €**	**688 834.07 €**	**529 313.76 €**	**1 432 996.98 €**	**1 859 655.16 €**
Résultats de clôture	- €	**326 915.17 €**	**159 520.31 €**	- €	- €	**426 658.18 €**
Restes à réaliser	- €	- €	57 579.22 €	45 157.20 €	57 579.22 €	45 157.20 €
TOTAUX CUMULES	- €	**326 915.17 €**	**217 099.53 €**	**45 157.20 €**	**57 579.22 €**	**471 815.38 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**326 915.17 €**	**171 942.33 €**	- €	- €	**414 236.16 €**

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-26 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare** :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-27 / OBJET : : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2024
COMMUNE BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	- 129 631.66 €		**- 29 888.65 €**	**- 159 520.31 €**
Fonctionnement	374 210.24 €	220 000.24 €	**172 705.17 €**	**326 915.17 €**
TOTAL	**244 578.58 €**	**220 000.24 €**	**142 816.52 €**	**167 394.86 €**

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2025 ainsi qu'il suit :

COMMUNE			
Excédent Investissement	-159 520.31 €	Report Déficit INV. D001	-159 520.31 €
Excédent Fonctionnement	326 915.17 €	Report Excédent FONCT. R 002	100 000.17 €
		Financement charges INV. R 1068	226 915.00 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-28 / OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025.

P. Eveillard : Il vous est proposé de maintenir les taux de 2024.

Le conseil municipal de : St Fraimbault de Prières,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif de la commune de St Fraimbault de Prières
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

DELIBERE : -

Les taux d'imposition pour l'année 2025 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	**45.44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	**40.42 %**
- Taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants) :	**13.88 %**

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

2025-29 / OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances :

P. Eveillard : Au niveau des recettes de fonctionnement : le montant apparaissant au compte 752 reflète le montant des loyers comptabilisés mais pas celui de l'intégralité des loyers encaissés. Il y a un problème d'impayés avec un locataire qui a déposé un dossier de surendettement et si celui est accepté, la commune subira une perte d'au moins 4 000 €. Le Maire a contacté un huissier pour donner congé au locataire actuel pour qu'elle quitte le logement qu'elle occupe.
Au niveau des opérations d'équipement : poteau incendie (50%) au Bois Gaudin, création des 2 réserves d'incendie hors agglomération, travaux beffroi église, achat table pique-nique (barrage), jeu extérieur école, four cuisine grande salle, mission assistance d'ouvrage pour la rénovation thermique des bâtiments (salles, école, foyer. Profiter des 2 projets d'ombrières photovoltaïques pour construction du local technique au stade municipal et création terrain de pétanque sur le terrain près de la salle communale. Concernant les 2 derniers projets, tout dépendra de l'état d'avancement du projet des ombrières (sans doute sur exercices 2025-2026).

J. Gernot : Quel est le montant annuel de la dotation de la CAF (garderie, cantine, ALSH) ?

O. Garniel : En moyenne 30 000 €

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 se présentant ainsi :

B.P. 2025	INVESTISSEMENT (Vote chapitre par opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	887 186.21 €	1 138 366.17 €
RECETTES	887 186.21 €	1 138 366.17 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Adopté à l'unanimité

2. Groupe scolaire « Henri Dès »

Rapporteur : Mme Garniel

Compte-rendu du conseil d'école du 18/03/2025.

• **Sécurité** :
- 2 exercices d'incendie ont été réalisés : Problème : le bouton poussoir d'en bas, près de la porte d'entrée, fonctionne mal : il faut maintenir le doigt sur le bouton
- un exercice de PPMS a été réalisé au cours de la période 3. Le PPMS a été réécrit. La mairie et le service périscolaire ont été destinataires d'une copie du document.
- Le portail vert reste toujours une problématique : les enseignants sont obligés de quitter la classe et donc leurs élèves pour aller ouvrir. **Le portail sera remplacé cette année (coût 3 000 € TTC)**.

• **Vote pour l'organisation de la semaine**
Le conseil d'école a voté à l'unanimité pour le maintien de la semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi avec les horaires : 9 h -12 h et 13 h 30 – 16 h 30.

• **Présentations des projets 2024-2025**

Rentrée 2025 :
- Effectifs provisoires de la rentrée 2025 : entre 72 et 76 élèves.

Questions diverses :
- le tracé des lignes de la cour est prévu. **Chantier argent de poche cet été**.
- les enfants de la classe maternelle profiteront d'une nouvelle structure de jeu, financée par la mairie, après les vacances de printemps.

3. Mayenne- Communauté

Rapporteur : M. Moutel

2025-30 / OBJET : MODIFICATION STATUTS ET INTERET COMMUNAUTAIRE DE MAYENNE COMMUNAUTE.

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- L'action portée par le conseiller en économie partagé
- Les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- Le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- Le recrutement d'une secrétaire de mairie
- Le recrutement d'un agent technique
- Le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)
Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé
Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
Vu la délibération du 1er février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023,
Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques,
Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »,
Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant,
Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap,

Il vous est proposé ***de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :***

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques.
- Actions autour du sport et du handicap.

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale.

- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC).

- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI.

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
  - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne.
  - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux.
  - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire.

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
  - Le site du Grand Nord à Mayenne.
  - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux.

- Spectacle vivant et art contemporain
  - Une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire.
  - Une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire.

- Equipements
  - Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne).
  - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne).

- Equipement d'exploitation cinématographique
  - Le cinéma : Le Vox à Mayenne.

- Equipements patrimoniaux
  - Le musée du Château de Mayenne.
  - Participation au Pays d'Art et d'Histoire.

- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales.

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :
  - Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
  - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
  - Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil
  - Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
  - Relais Petite Enfance
  - Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :
    - La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes.
        - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare.
        - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux.

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : **Petite enfance jeunesse**

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°1 : « France services »***

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire***

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°3 : Compétence culturelle***

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°4 : Petite enfance jeunesse***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide les modifications statutaires proposées sur les points suivants :

- ***Point n°1 : « France services »***
- ***Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire***
- ***Point n°3 : Compétence culturelle***
- ***Point n°4 : Petite enfance jeunesse***

Quel est l'avis du conseil municipal ?
Pas d'observations
Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Comptes-rendus des commissions diverses.

1.Transfert compétences eau et assainissement :

Rapporteur : M. Moutel

T. Moutel : plus de transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ! Toutes ces réunions, un bureau d'études qui a travaillé sur les différents scénarios (coût 150 000 €), pour revenir au point de départ.

Ce qui est prévisible à la date d'aujourd'hui :

Le préfet ne pourra pas s'opposer à la création de syndicats de communes en matière d'eau potable ou d'assainissement, même lorsque le projet n'est pas conforme au SDCI.
· Plus de transfert obligatoire de l'AEP et de l'AC au 1er janvier 2026 pour Mayenne Communauté.
· Le transfert de l'AEP et de l'AC deviendra optionnel pour les communes membres des communautés de communes à la date de promulgation de la future loi.
· Il n'y a revanche pas de retour en arrière possible pour les communes membres des communautés de communes auxquelles l'AEP et l'assainissement ont déjà été transférés (1/3 des communautés de communes sont concernées).
· De nouvelles obligations de concertations en matière d'enjeux qualitatifs/quantitatifs de la ressource aux niveaux des communes / EPCI-FP compétents.
· Mécanisme de mise à disposition gratuite d'eau entre communes en cas de rupture qualitative/quantitative pour la 1ère fois depuis 5 ans. La perte de recette pour la commune donatrice sera compensée par la création d'une taxe additionnelle.

2.Commission tourisme :

Rapporteur : M. Gernot

J. Gernot : On a parlé de la base de voile : voir pour création de chemins autour du lac. Projet de restauration de la base. Investissements portés par Mayenne Communauté et Département.

3.Commission chemins de randonnées :

Rapporteur : M. Gernot

J. Gernot : Réflexion sur de nouveaux circuits de randonnées.

****

Inauguration city-stade et salle de motricité : 26 juin 2025.

Profiter de cette manifestation pour distribuer des ballons (compatibles avec l'utilisation du city-stade) à chaque foyer dont les enfants fréquentent l'école et les jeunes frambaldéens âgés de 16 ans maximum.
Coût d'achat ballons : 1 050 € HT (devis Intersport)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h15.

Signatures
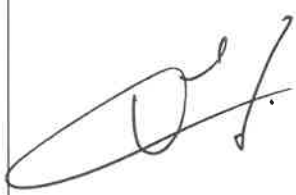
Mr MOUTEL Thierry, Maire	M. Lelièvre Eric, Secrétaire de séance